



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Santé Psy Étudiant : un site pour un suivi psychologique gratuit des étudiants

Publié le 10 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un coup de blues, des problèmes de sommeil ou de stress, des idées noires, des pensées suicidaires... Vous êtes étudiant et vous ressentez le besoin d'une aide psychologique ? Pendant la crise sanitaire, vous pouvez bénéficier de 3 séances de 45 mn avec un psychologue gratuitement, sans avancer de frais. Une plateforme d'accompagnement psychologique ouverte depuis le 10 mars 2021 vous permet d'identifier les professionnels partenaires. Il vous faudra d'abord contacter un médecin qui vous orientera. Ce dispositif vient concrétiser les chèques psy effectifs depuis le 1^{er} février 2021 dans certains départements.

Si vous êtes en situation de mal-être, vous devez consulter :

- un médecin **du service de santé de votre établissement** [☞ \(https://www.etudiant.gouv.fr/sites/default/files/2021-03/liste-des-services-de-sant-universitaires-5044.pdf\)](https://www.etudiant.gouv.fr/sites/default/files/2021-03/liste-des-services-de-sant-universitaires-5044.pdf) . La consultation d'orientation est gratuite lorsqu'elle a lieu dans un service de santé universitaire qui est un service de médecine préventive. Elle est payante et prise en charge par la Sécurité sociale et votre mutuelle quand elle a lieu au sein d'un service de santé universitaire qui est un centre de santé.
- ou un médecin généraliste (avec présentation de votre carte d'étudiant ou tout document équivalent). La consultation est payante et prise en charge par la Sécurité sociale et votre mutuelle. Il est conseillé de vérifier que ce médecin pratique le tiers payant.

Ils pourront vous orienter vers un psychologue partenaire de la démarche. [La liste des professionnels partenaires ☞ \(https://santepsy.etudiant.gouv.fr/consulter-les-psychologues\)](https://santepsy.etudiant.gouv.fr/consulter-les-psychologues) est accessible sur le site [santepsy.etudiant.gouv.fr ☞ \(https://santepsy.etudiant.gouv.fr/\)](https://santepsy.etudiant.gouv.fr) . Vous n'aurez rien à régler au psychologue qui a passé une convention et est directement remboursé à la hauteur de 30 € la séance.

Au-delà d'un premier cycle de trois séances vous pouvez être de nouveau orienté, obligatoirement par le médecin du service de santé universitaire ou le médecin généraliste, vers un psychologue pour un second cycle de trois séances au plus. Le passage par le médecin répond à la volonté d'inscrire l'étudiant dans un parcours de soins rigoureux.

A noter : Les étudiants qui ont déjà un suivi sont éligibles au dispositif Santé Psy Étudiants, en consultant le service de santé universitaire ou un médecin généraliste.

A savoir : Un site de conseils pour permettre de mieux vivre cette période de pandémie [soutien-etudiant.info ☞ \(https://www.soutien-etudiant.info/\)](https://www.soutien-etudiant.info) , est également à la disposition des étudiants.

Et aussi

- Rentrée universitaire 2021 : les frais d'inscription resteront les mêmes [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14725\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14725)
- Étudiants, futurs étudiants : vous avez jusqu'au 15 mai pour vos demandes de bourse et de logement [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14612\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14612)
- Des aides pour les étudiants en difficulté face à la crise sanitaire [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14614\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14614)
- Plan 1 jeune, 1 solution : l'aide à l'embauche des jeunes est prolongée [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14189\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14189)

Pour en savoir plus

- Lancement de la plateforme nationale d'accompagnement psychologique des étudiants [☞ \(https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid157451/lancement-de-la-plateforme-nationale-d-accompagnement-psychologique-des-etudiants.html\)](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid157451/lancement-de-la-plateforme-nationale-d-accompagnement-psychologique-des-etudiants.html)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Foire aux questions sur le dispositif Santé Psy Étudiant [☞ \(https://santepsy.etudiant.gouv.fr/faq#etudiant\)](https://santepsy.etudiant.gouv.fr/faq#etudiant)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Santé Psy Étudiants, un nouvel accompagnement psychologique [☞ \(https://www.etudiant.gouv.fr/fr/sante-psy-etudiants-un-nouvel-accompagnement-psychologique-2350\)](https://www.etudiant.gouv.fr/fr/sante-psy-etudiants-un-nouvel-accompagnement-psychologique-2350)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Besoin d'une aide psychologique ? [☞ \(https://www.etudiant.gouv.fr/fr/besoin-d-une-aide-psychologique-1297\)](https://www.etudiant.gouv.fr/fr/besoin-d-une-aide-psychologique-1297)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation